



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Petites villes
de demain*



Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

Moselle
L'Eurodépartement

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE CREUTZWALD / LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU WARNDT

ENTRE

- La Commune de CREUTZWALD représentée par son maire, Monsieur Jean-Luc WOZNIAK ;
- La Communauté de Communes du Warndt (C.C.W.) représentée par son président, Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG ;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de Moselle, Monsieur Laurent TOUVET ;

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- Le Conseil Régional du Grand-Est représenté par son Président ;
- Le Conseil Départemental de Moselle représenté par son Président ;
- La Banque des Territoires représentée par son Directeur Régional Grand-Est ;

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Ainsi, en Grand Est, la Région est partenaire à travers sa politique régionale, ainsi que par la gestion de crédits d'études de la Banque des Territoires.

Le Département est partenaire au travers de son dispositif Ambition Moselle et l'ingénierie développé par ses filiales notamment MATEC (Moselle Agence TeChnique), CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), SODEVAM (Société de Développement et Aménagement de la Moselle) et en partenariat avec les EPCI, Moselle Attractivité et Moselle Fibre.

La Ville de CREUTZWALD a exprimé sa candidature au programme le 19 novembre 2019, par courrier à l'adresse de Monsieur le Préfet de la Moselle. Les motivations alors exprimées sont les suivantes :

- Amener un rebond économique au territoire suite à la fermeture des mines et aux difficultés rencontrées par le secteur économique ;
- Permettre la restructuration du centre-ville en cohérence avec la démarche du SRADDET de la Région Grand-Est ;
- Accéder à une dynamique partenariale avec des organismes tels que la Banque des Territoires ;

Une délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2020 a également marqué cette volonté de s'intégrer dans le dispositif « Petite Ville de Demain ».

La ville de CREUTZWALD a été labellisée au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département de Moselle, le 11 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Pacte territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Région Grand Est les Collectivités bénéficiaires CREUTZWALD et la Communauté de Communes du Warndt et les Partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- Le Conseil Régional Grand-Est s'engage à participer au réseau des partenaires du programme, à mobiliser ses services et ses politiques en vigueur (en particulier le soutien aux centralités rurales et urbaines, et le soutien au cadre de vie et services de proximité), à permettre aux collectivités bénéficiaires de mobiliser les crédits de la Banque des territoires dont la Région a la gestion dans le cadre du programme national de l'Etat Petites Villes de Demain ;
- Le Conseil Départemental s'engage à participer au réseau des partenaires du programme, à mobiliser ses services et ses filiales notamment MATEC (Moselle Agence Technique), CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), SODEVAM (Société de Développement et Aménagement de la Moselle) et en partenariat avec les EPCI, Moselle Attractivité et Moselle Fibre et ses politiques en vigueur en particulier le dispositif Ambition Moselle.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services, dont notamment :
 - Les Directions Générales de la ville de CREUTZWALD et de la C.C.W. ;
 - Les services techniques (Service mutualisé) ;
 - L'Urbanisme, Foncier et Habitat (Service mutualisé) ;
 - Le développement économique (C.C.W.) ;
 - La Politique de la Ville (Service mutualisé) ;

Les agents des services communaux et intercommunaux intéressés se retrouveront également dans le cadre de l'équipe de projet.

- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la coordination du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;

- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre, dont notamment :
 - La perspective de recrutement d'un chef de projet ;
 - Le soutien de l'AGURAM pour la phase ingénierie ;
 - Les inscriptions budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette première phase ;
 - La signature d'une convention définissant les différentes modalités de pilotage du dispositif entre la ville de Creutzwald et la C.C.W. ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet est à définir en fonction des conclusions amenées par les études de la phase ingénierie ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet se fera en premier lieu par leur participation aux différentes réunions thématiques prévues dans le cadre de l'étude de territoire qui sera réalisée par l'AGURAM ;
- La communication des actions à chaque étape du projet :

En interne :

- Note d'étapes permettant de recueillir l'accord des élus référents ;
- Participation ponctuelle aux échanges de tout service intéressé - selon l'avancement du dispositif - ;
- La diffusion des informations lors des échanges de l'équipe projet qui se composera d'agents de différents services ;

Communication ouverte :

- Communication des bilans des différentes étapes aux assemblées délibérantes des collectivités signataires ;
- Diffusion des comptes rendus de réunion aux partenaires extérieurs ;
- Rapport d'étape du chef de projet aux membres du comité de projet ;

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par M le Maire de Creutzwald.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques), locaux, y sont invités et représentés :

- Préfecture de Moselle ;

- Sous-Préfecture de Forbach Boulay-Moselle ;
- Région Grand-Est ;
- Département de la Moselle ;
- Direction Départementale des Territoires ;
- Banque des Territoires ;
- La Communauté de communes du Warndt
- EPF-GE ;
- Chambres consulaires ;
- ANAH ;

Le Comité de projet valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Une information sur le contenu de ces réunions sera présentée aux assemblées délibérantes des collectivités signataires de la présente convention.

PACTE VILLE MOYENNE

La ville de CREUTZWALD a également adhéré au dispositif « Pacte Ville Moyenne » par une convention signée le 28 août 2020. Le Pacte s'achèvera le 31 décembre 2021 avec une mise en œuvre et une évaluation jusqu'en 2025.

Les principaux axes de développement annexés au pacte sont les suivants :

- L'habitat ;
- Le commerce ;
- La mobilité ;
- Le sport et la culture ;
- La santé ;

La transition énergétique et l'environnement ont été définis comme des thèmes transversaux et pris en compte dans les axes ci-dessus.

La gouvernance se fait par un comité de pilotage composé comme suit :

- Co-présidence assurée par le Président de Région et Monsieur le Maire ;
- Les partenaires signataires, à savoir outre la Ville et la Région, la Communauté de Communes du Warndt, la Banque des Territoires et l'Etat ;
- Les partenaires financiers ;
- Les partenaires locaux ;

Ce comité se réunit au moins deux fois par an. Un comité technique composé des techniciens des différentes composantes du comité de pilotage peut également être réunit si besoin.

Afin de garantir une articulation efficace et constructive de ce dispositif avec celui de « Petite Ville de Demain », le chef de projet de « Pacte Ville Moyenne » sera intégré à l'équipe projet de « P.V.D. ».

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

La ville de Creutzwald et de la Communauté de Communes du Warndt ont été marquées par la disparition, en 2004, de la mono-industrie liée à l'extraction du charbon. L'objectif de ces deux collectivités a été de rebondir sur un autre type d'économie, avec un maillage de petites et moyennes entreprises.

Depuis sa création, la Communauté de communes du Warndt est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle gère, sur la commune de Creutzwald six parcs d'activités à vocation économique : Siège 1, Fatima, Siège 2, Parc d'activités Sud, Barrois ainsi que la ZAC du Warndt Park.

La Communauté de Communes du Warndt a souhaité donner une nouvelle impulsion au développement économique du secteur en créant le Warndt Park.

Le Warndt Park est une nouvelle ZAC, située dans une zone frontalière s'ouvrant à d'autres marchés, avec des accès multimodaux, train, route, avion et fleuve, un accès au très haut débit par fibre optique. Un hôtel d'entreprise et un Atelier d'Expérimentation et de Fabrication sont en cours de construction. Le but est de faire de cette ZAC un véritable lieu de vie, de mixité de fonctions, créatrice d'activités et d'échanges.

La ville de Creutzwald s'appuie également sur sa position géographique. Sa situation à cinq minutes de l'autoroute A4, reliant Paris, Strasbourg, Sarrebruck et Metz lui donne accès par l'autoroute A31 à l'Europe du Nord (Luxembourg, Belgique, Pays-Bas, etc.) et du Sud (sud de la France, Espagne, Italie, etc.). Ce qui permet un accès rapide aux aéroports du Luxembourg, de Sarrebruck, de Metz-Nancy et de Francfort.

Par sa situation à la frontière allemande et à la proximité du Luxembourg, Creutzwald a accès à différents marchés potentiels. Par ailleurs, nombre de creutzwaldois vont travailler pour des entreprises allemandes et luxembourgeoises.

La commune de Creutzwald concentre l'essentiel de l'activité au sein de la communauté de communes du Warndt. Elle représente environ 70% des actifs et 90% des emplois. Malgré tout, le taux de chômage y est particulièrement élevé, puisque près d'un actif sur cinq n'a pas d'emploi (statistiques réalisées avant la crise sanitaire liée au COVID-19).

En ce qui concerne les commerces de centre-ville plusieurs difficultés sont à noter :

- Les loyers ne paraissent pas propices à la location des cellules commerciales ;
- Le manque d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- Le manque d'espaces conviviaux (parc, terrasses,...) à même de faire venir des personnes ayant un objectif autre que l'achat ;

Le territoire est pourvu de nombreux équipements :

CREUTZWALD :

- 5 pôles scolaires comprenant 8 écoles maternelles et 5 écoles élémentaires
- 1 collège
- 1 lycée
- 2 établissements spécialisés (IME + ESAT)
- 1 EPHAD
- 1 maison de retraite
- 2 centres sociaux
- 1 Point Justice
- plusieurs équipements sportifs dont : 7 Gymnases, un stade de football, 6 city stades, Un stand de tir, 6 courts de tennis et une base de loisirs jouxtant le plan d'eau.
- 5 Foyers socio culturels
- 1 salle polyvalente (la salle Baltus le Lorrain)
- 1 plan d'eau et un patrimoine naturel et forestier attractif

Équipements intercommunaux :

- Médiathèque (située à Creutzwald) ;
- Stade Nautique (située à Creutzwald) ;

Les problématiques actuellement relevées – sous réserve de la phase de diagnostics – sont les suivants :

- Prise en compte des risques d'inondation et remontée de la nappe ;
- Mobilité-déplacements-stationnements sur le territoire (entre quartiers pour Creutzwald, entre ville pour l'intercommunalité) et alternatives au véhicule personnel ;
- Le développement économique du territoire en tenant compte de son aspect transfrontalier ;
- La revitalisation du centre-ville de Creutzwald ;
- La dynamisation du commerce ;
- De manière transversale, une réflexion sur les aménagements urbains et paysagers, ainsi que sur la circulation ;
- Le logement. Concernant Creutzwald, une étude du parc habitat privé ancien paraît nécessaire, notamment dans la perspective de la dynamisation du centre-ville ;
- La mise en valeur de l'environnement naturel ;

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Les règles d'urbanisme actuellement en cours sur le territoire sont les suivantes :

- Creutzwald : Plan Local de l'Urbanisme – modifié par approbation du Conseil Municipal en date du 24 février 2020 ;
- Bisten-en Lorraine : Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) ;
- Ham-sous-Varsbeg : R.N.U.
- Guerting : carte communale ;
- Varsberg : carte communale ;

Dans le cadre de la problématique de remontée de la nappe, il faudra tenir compte de la carte des secteurs à enjeux concernant le risque d'inondation (nappes affleurantes,...).

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

- Contrat de Ville ;
- Contrat de Transition Ecologique « Projet de Territoire Warndt Naborien » ;
- Territoire d'industrie ;
- Aide à finalité Régionale (A.F.R.) ;
- Soutien aux entreprises du Warndt SEW (conventionnement avec la Région) ;
- Plan France Relance (conventionnement avec l'Etat) ;
- Pacte Ville Moyenne ;

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Les opérations à noter actuellement en cours sont les suivantes :

- Réhabilitation et transformation d'un bâtiment en maison de santé pluri professionnelle – Centre-Ville (CREUTZWALD) ;
- Construction d'un Boulodrome situé au Kohlenwald (CREUTZWALD) ;
- Construction d'un Gymnase (Quartier Maroc – CREUTZWALD) ;

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Les Collectivités s'engagent dans une réflexion de fond afin d'aboutir à la mise en place de stratégies et d'actions œuvrant à la revitalisation du territoire.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Les besoins en ingénierie demandant un financement sont les suivants :

- Étude de diagnostic transversal (menée par l'AGURAM) sur les domaines d'expertise suivants :
 - L'habitat ;
 - L'activité et l'emploi (prise en compte du rayonnement transfrontalier,...) ;
 - Le commerce ;
 - Les équipements et les services ;
 - Les qualités urbaines et espaces publics ;

- L'accessibilité et les mobilités ;
 - Le foncier ;
 - La culture, le patrimoine et le tourisme ;
 - Le marketing territorial (événementiels et animations en centre-ville,...) ;
 - L'innovation et le numérique (smart-city) ;
 - La traduction réglementaire (mise en œuvre du projet : ajustements PLU, réserves foncières,...) ;
- Poste de chef de projet ;

A Metz, le 18 Juin 2024

Maire de Creutzwald

Jean-Luc WOZNIAK



Président de la Communauté de Communes

Du Warndt

Jean-Paul DASTILLUNG

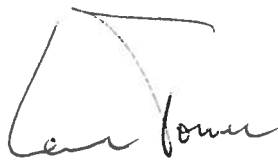


Directeur Régional Grand-Est

de la Banque des Territoires

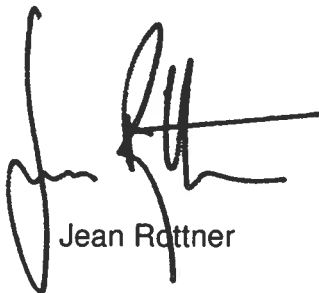
Patrick FRANCOIS

Le préfet de la Moselle



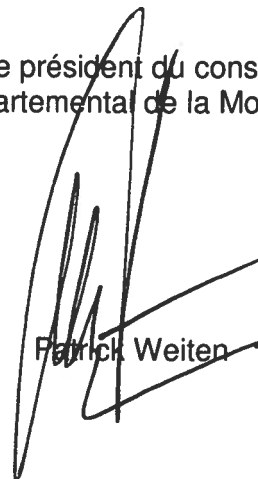
Laurent Touvet

Le président du conseil régional
Grand Est



Jean Rottner

Le président du conseil
départemental de la Moselle



Patrick Weiten

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisées ou avenantées (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom	Commune	Poste et Fonction	Mail	Téléphone
PETER Anne-Aymone	Ville de Creutzwald/ C.C.W.	Chef de projet/Direction Générale	aa.peter@creutzwald.fr	07.60.50.36.56
GLADEL Stéphane	Ville de Creutzwald	Directeur Général des Services	s.gladel@creutzwald.fr	03.87.81.89.89
PRIANON Isabelle	C.C.W.	Directrice Générale des Services	i.prianon@ccwarndt.fr	03.57.85.02.20
NIEDERLANDER Arnaud	Ville de Creutzwald/ C.C.W.	Responsable des Services Techniques	a.niederlander@creutzwald.fr	06.30.49.43.24
BARTH-GRUNHERTZ Mélanie	Ville de Creutzwald/ C.C.W.	Chef de projet Pacte Ville Moyenne/Responsable Politique de la Ville	m.barth@creutzwald.fr	03.87.81.89.73
WOZNIAK Jean-Luc	Ville de Creutzwald	Maire de Creutzwald	jl.wozniak@creutzwald.fr	03.87.81.89.89
HELWING Eric	Ville de Creutzwald	Adjoint aux finances / Elu référent dispositif P.V.D.	e.helwing@creutzwald.fr	06.17.28.72.98
DASTILLUNG Jean-Paul	C.C.W.	Président de la C.C.W.	jp.dastillung@ccwarndt.fr	03.57.85.02.20
BENOIST Etienne	C.C.W.	Elu référent dispositif P.V.D.	e.benoist2@orange.fr	06.30.60.54.20